



L'EDDIAC

FORMATIONS

REGLEMENT D'ADMISSION
A LA FORMATION

D'éducateur de jeunes enfants

Décembre 2021

Contenu

1. CONDITIONS A REMPLIR POUR ACCEDER AU CONCOURS D'ADMISSION D'EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS A EDIAC FORMATION	3
2. DOSSIER D'INSCRIPTION	3
2.1. Epreuve orale.....	3
2.2. Désistement	4
3. ORGANISATION GENERALE DE LA SELECTION	4
3.1. Finalités	4
3.2. Organisation	4
3.3. Epreuve d'admission	4
3.3.1. Entretien	4
3.3.2. Liste d'admission	4
4. PROCEDURES D'ADMISSION	5
4.1. Commission préparatoire interne.....	5
4.2. Commission d'admission	5
5. COMMUNICATION DES RESULTATS	5
6. DISPOSITIONS PARTICULIERES : VAE	5
7. ALLEGEMENTS ET DISPENSES	5
8. MODALITES DE FINANCEMENT	6
9. CONFIDENTIALITE	6
10. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PAR LA REGION GRAND EST DES FORMATIONS INITIALES SOCIALES	6

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions officielles en vigueur notamment

➤ *l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateurs de jeunes enfants.*

1. Conditions à remplir pour accéder au concours d'admission d'éducateurs de jeunes enfants à l'EDIAC Formations

Sont admises à se présenter à la formation d'éducateur de jeunes enfants les personnes répondant aux conditions suivantes (article 2 de l'arrêté du 22 août 2018)

a) Soit être titulaire

- du baccalauréat (possibilité de passer les épreuves durant l'année de terminale. (L'admission définitive est prononcée après succès au Bac.)
- d'un diplôme certificat ou titre homologué ou inscrit au RNCP au moins de niveau IV
- bénéficiaire d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation

2. Dossier d'inscription

Deux modalités :

1/ Vous êtes lycéens et futurs bacheliers, apprentis, étudiants en réorientation ou avez moins de 26 ans et encore récemment scolarisés : vous devez vous pré-inscrire sur la plateforme Parcoursup à partir de janvier 2022.

2/ Vous avez plus de 26 ans ou n'êtes plus scolarisés depuis plus de 2 ans : vous devez vous inscrire directement via le centre de formation
(Bulletin d'inscription sur www.ediacformation.com)

2.1. *Epreuve orale*

Pour l'admission à l'épreuve orale organisée par l'EDIAC Formations, le candidat devra retourner les pièces suivantes via PARCOURSUP ou non selon son statut:

- Le formulaire d'inscription à l'épreuve,
- La photocopie du baccalauréat, ou tout autre diplôme vous permettant de passer le concours
- Le curriculum vitae détaillé
- Un document de 2 pages exposant les raisons qui vous ont conduit à vous orienter vers la profession d'Educateur de Jeunes Enfants
- L'attestation de paiement couvrant le montant de l'épreuve orale

Pour les candidats inscrits via PARCOURSUP, le paiement se fait directement sur la plateforme. Si le candidat ne devait pas être invité à l'épreuve orale après étude de son dossier PARCOURSUP, il sera intégralement remboursé.

Pour les candidats inscrits hors PARCOURSUP, le paiement se fait prioritairement en ligne : <https://www.ediacformation.com/paiement-en-ligne/> ou par chèque directement au centre de formation.

2.2. Désistement

En cas de désistement du candidat, signifié par courrier avec AR au moins 8 jours avant la date de convocation à l'oral (date du cachet de la poste faisant foi), un montant forfaitaire de 30 € restera acquis à l'EDIAC formations. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou de désistement tardif (moins de 8 jours avant le début de l'oral).

3. Organisation générale de la sélection

3.1. Finalités

L'épreuve de sélection a pour but d'apprécier l'aptitude des candidats à suivre la formation d'éducateurs de jeunes enfants et à bénéficier du projet pédagogique du centre de formation.

3.2. Organisation

3.3. Epreuve d'admission

3.3.1. Entretien

L'épreuve d'admission concerne les candidats admissibles après acceptation du dossier via PARCOURSUP ou non.

Cette épreuve est organisée sous forme d'un entretien devant un jury composé d'un formateur et d'un professionnel du travail social ou d'un psychologue.

Il a comme support principal le dossier du candidat issu de PARCOURSUP ou déposé au centre, dont la lettre de motivation rédigée à cet effet. Ce dossier fait l'objet d'un examen préalable par le jury.

La durée de l'entretien est de **30 minutes**.

A l'issue de l'entretien, les deux examinateurs attribuent de concert une note sur 20. Cette note servira au classement des candidats lors du résultat final. Cette évaluation doit être motivée par le jury.

3.3.1.1. Finalité

L'entretien vise à apprécier la maturité du candidat et de son projet, ses capacités de communication, et d'argumentation de son choix professionnel, sa curiosité à l'égard des problèmes de société, son engagement, ses aptitudes et sa motivation à entrer en formation d'Éducateur de Jeunes Enfants. L'entretien vise également à apprécier sa connaissance et sa représentation du métier et de la formation et son potentiel à s'engager dans la formation d'éducateurs de jeunes enfants.

3.3.2. Liste d'admission

3.3.2.1. Critères de classement

Les candidats sont classés selon la note obtenue à l'entretien à l'issue du jury d'admission.

3.3.2.2. Résultat d'admission

Les candidats sont inscrits sur la liste d'admission :

- s'ils ont obtenu une note au moins égale à la moyenne
- en fonction de la note qui leur a été attribuée dans un ordre décroissant.
- Les ex-aequo sont départagés selon leur moyenne des notes récupérées via Parcoursup.

Important : Aucun report d'entrée en formation pour la rentrée suivante ne sera accordé aux candidats admis.

4. Procédures d'admission

4.1. Commission préparatoire interne

Il est institué une commission interne placée sous la présidence du directeur ou de son représentant et composée d'au moins un formateur du centre ayant participé à titre d'évaluateur aux épreuves de sélection. Cette commission prépare la liste d'admission et identifie, le cas échéant, les situations litigieuses.

4.2. Commission d'admission

Conformément à l'article D.451-28-5 du CASF, elle est composée de membres désignés annuellement par le directeur d'établissement. Elle comprend, outre le directeur d'établissement, le responsable de la formation et des formateurs de l'établissement. Elle donne un avis pour l'admission des candidats en formation conformément au règlement d'admission. La liste des candidats admis est arrêtée selon le quota fixé par la grande région. Elle comporte également une liste complémentaire qui vaut pour la rentrée scolaire.

La commission établit sous la responsabilité de son président un procès-verbal des épreuves de sélection qu'elle communique au service formation de la Région.

La personne déclarée admise sur liste principale doit confirmer son inscription dans les délais fixés par la plateforme PARCOURSUP ou l'EDIAC formations en fournissant un dossier complet et les justificatifs d'éligibilité fixés par la région. Au-delà de la date limite, l'EDIAC Formations se réserve le droit de la remplacer par une personne selon classement dans la liste d'attente.

5. Communication des résultats

La liste des candidats admis et des candidats sur liste d'attente (par ordre de priorité) est affichée au centre de formation ainsi que sur le site internet de l'EDIAC Formations et PARCOURSUP. Les candidats qui ont échoué, sont prévenus individuellement par courrier. Aucune information n'est communiquée par téléphone.

Les candidats ont la possibilité de connaître, s'ils le souhaitent, leur note laissée au sujet de leur prestation à l'oral.

6. Dispositions particulières : VAE

L'EDIAC Formations offre la possibilité aux candidats post- VAE EJE ayant validé partiellement leur diplôme et dispensés par le jury VAE des épreuves de sélection d'accéder à la formation. L'admission se fait sur la base d'un entretien avec un responsable pédagogique de l'EDIAC Formations. Celui-ci s'assure de la capacité des candidats à bénéficier du projet pédagogique et détermine un programme individualisé de formation complémentaire.

7. Allègements et Dispenses

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22/08/2018, à l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle.

A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation.

Cet allègement peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique. Toutefois la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

Pour les candidats n'ayant pas à valider les quatre domaines de compétences du diplôme, une période de formation pratique minimale est associée à chacun des domaines de formation constitutifs de leur programme individualisé de formation. Cette période de formation pratique minimale est de 16 semaines (560 heures) pour chacun des deux premiers domaines de formation et de 8 semaines (280 heures) pour chacun des deux derniers domaines de formation. Les titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social, du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé, du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé et du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale, sont dispensés des formations pratiques des deux derniers domaines de formation.

Quels que soient les domaines de compétences déjà validés par le candidat, cette période de formation pratique peut porter sur la mise en œuvre des compétences de l'ensemble des domaines de compétence du diplôme.

Le directeur ou le chef d'établissement de formation établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission mentionnée à l'article D. 451-28-5, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie.

8. Modalités de financement

Le financement de l'inscription à l'épreuve orale est intégralement supporté par les candidats qui devront acquitter les dépenses suivantes : 150€ (Dont 30 € non remboursables en cas de désistement- (cf article 2.2)

Les montants relatifs à ces différents postes sont réévalués chaque année.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou de désistement tardif (moins de 8 jours avant le début de l'épreuve).

9. Confidentialité

L'ensemble des acteurs participant au processus de sélection est soumis à une stricte confidentialité .

De même les données fournies par les candidats font l'objet d'une stricte confidentialité. Les candidats ont un droit d'accès et de rectification de leurs données.

10. Conditions de prise en charge par la Région Grand Est des formations initiales sociales

Public éligible au financement par la Région Grand Est

Le candidat s'engage à consulter sur le site de la Région Grand Est les conditions de prise en charge de la formation remises à jour chaque année.

L'établissement de formation ne saurait être tenu responsable d'une non prise en charge ou d'une non-éligibilité.

Il appartient au candidat de prendre toutes les informations nécessaires avant confirmation de son inscription.

<https://www.ediacformation.com/images/sites/21/2022/01/flyer-conditions-de-prise-en-charge-fss2021-2022.pdf>

Montant du financement régional

Les frais de formation sont pris en charge par la Région qui verse sa subvention directement à l'établissement de formation, à condition que celui-ci ait réceptionné les justificatifs indiqués ci-dessous dans la partie "procédure d'instruction".

En cas de non prise en charge des frais de formation par la Région, et si l'étudiant ne relève pas des critères d'éligibilité à la formation initiale, il s'engage par écrit à les payer chaque année, pour toute la durée de la formation.

Si le stagiaire bénéficie d'un financement d'une autre nature (employeur, Pôle Emploi, apprentissage, ...), il doit en apporter la preuve avant le démarrage de la formation.

Admission définitive

L'admission ne sera définitive qu'après transmission à l'EDIAC Formations des documents suivants et, selon le cas des pièces demandées par la Région Grand Est dans la procédure d'instruction des demandes :

- Une demande d'inscription avec photos
- Une photocopie du passeport ou de la carte d'identité ou titre de séjour certifiée conforme par le candidat, datée et signée
- La photocopie des diplômes, certifiée conforme par le candidat.
- Pour les candidats en terminale, l'admission ne sera définitive qu'après présentation d'une pièce justificative de l'obtention du Baccalauréat.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Un extrait du bulletin N°3 du casier judiciaire (demande à faire sur internet)
- Justificatif de paiement de la CVEC
- Justificatif de désinscription de PARCOURSUP si concerné
- L'acquiescement des droits d'inscription et frais de scolarité

Fait à Strasbourg le 27 décembre 2021